

Communiqué de presse

Le président du Conseil Départemental Olivier Richefou justifie sa volonté de fermer le collège public Fernand Puech notamment par la nécessité de travaux « colossaux » pour le mettre en conformité avec la réglementation notamment en matière de sécurité. Dans l'édito du mensuel du Conseil Départemental « *Horizon 53* », de mai 2016, Olivier Richefou affirme que « *seules la sécurité des collégiens et leurs conditions d'études sont les principes qui guident l'action du Conseil Départemental.* » Il se base sur un audit commandé par **ses** services, à un organisme « indépendant » (lire : privé).

Cependant, le seul organisme légitime et habilité à juger de la conformité d'un établissement accueillant du public, en matière de sécurité est la commission de sécurité du territoire concerné, placée sous l'autorité du préfet.

La FNEC-FP FO 53, par l'intermédiaire de son représentant au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail du département des personnels de l'Education Nationale (CHSCT 53), s'est procurée le procès-verbal de la visite de la commission de sécurité de l'arrondissement de Laval en date du **27 avril 2016**, réalisé donc, **après** l'audit commandé par le Conseil Départemental.

A la lecture de ce procès-verbal, il apparait :

- 1- Qu'une seule disposition, relativement minime, du précédent rapport (daté du 17 mai 2013) concernant la mise en place d'un local destiné à isoler les matières combustibles (papier, carton, archives...) n'avait pas été réalisée à la date de la visite. Cela induit implicitement que toutes les autres recommandations de 2013 ont été prises en compte par le propriétaire des locaux.
- 2- Qu'aucune des nouvelles recommandations de 2016 ne peut justifier qu'on envisage la fermeture pure et simple d'un établissement.

Parmi les nouvelles recommandations de la commission départementale de sécurité on note par exemple la hauteur à laquelle doivent être suspendus les extincteurs, la nécessité de rendre visibles les panneaux de sécurité, la suppression d'un rideau, la création d'une issue de secours dans une salle située au rez-de-chaussée ou encore l'installation d'un bloc-porte ou de portes coupe-feu conformes à la réglementation, à quelques endroits... Chacun jugera de la difficulté à répondre rapidement à ces recommandations et des sommes « colossales » qu'elles engendreraient !

Cela renforce la FNEC-FP FO 53 dans sa volonté de soutenir les personnels, les parents et les élèves de l'établissement avec leurs organisations, dans leur exigence d'abandon pur et simple du projet de fermeture du collège public Fernand Puech.

Laval, le 1^{er} juin